

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont demandé, comme faveur particulière, qu'ont les laissât partir, et le comptable a demandé, comme de coutume, ce qu'il devait faire. Une entente a eu lieu par laquelle on a obtenu deux abstentions simultanées, et deux députés de la droite sont aussi partis.

M. JONES (Halifax): La demande est venue de la droite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; elle n'est pas venue de la droite.

M. JONES (Halifax): L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) était du nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La question est importante, et le très honorable premier ministre sait bien qu'il y a deux coutumes différentes. L'une a toujours été tolérée, et je n'y vois pas d'objection. C'est celle dont a voulu parler l'honorable député de Perth (M. Trow).

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est qu'après que la date de la prorogation est fixée, et qu'il est entendu qu'aucune autre affaire ne sera amenée sur le tapis, les députés peuvent considérer les deux ou trois derniers jours comme *dies non*, pour ainsi dire, mais la coutume dont parle l'honorable député d'Halifax (M. Jones) est tout à fait différente. D'après cette coutume des députés qui peuvent obtenir un *pair* prennent sur eux de s'en aller une semaine ou dix jours avant qu'il soit sûr que la session peut être prorogée, et il signent leur déclaration et reçoivent le plein montant de leur indemnité. Or, au meilleur de ma connaissance, cette coutume n'existait pas sous l'administration de M. Mackenzie, et le souvenir qu'en a mon ami est le même. Elle n'a pas été sanctionnée, et si elle a existé, ça été à son insu et sans sa participation, et, je puis ajouter, à mon insu et sans ma participation, comme membre du gouvernement. Ça me paraît être une coutume très répréhensible. Les députés peuvent sans aller s'ils y sont obligés pour des affaires spéciales. Personne n'attend qu'ils restent ici si des affaires urgentes réclament leur présence ailleurs; mais les députés qui *paient* ne devraient pas aller se faire payer par le comptable leur indemnité entière une semaine ou plus avant la clôture.

M. TROW: Je ne connais qu'un cas de ce genre: celui de l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth). Dans les autres cas les députés ne sont partis que quelques jours avant la prorogation, comme c'est la coutume chaque année.

M. TAYLOR: Je demanderai à l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) si cette coutume n'est pas suivie chaque année d'après une entente entre les *whips*, sans que l'on consulte le premier ministre ou toute autre personne?

M. LOVITT: J'aimerais à savoir si nous allons recevoir notre indemnité des *whips*. J'ai été trouver M. Brewer pour me faire payer, et il m'a demandé si j'avais *païé*. Je lui ai répondu négativement, et il m'a dit que si j'avais *païé* je serais payé intégralement; or, je refuse d'être placé sous le contrôle des *whips* de cette manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque la date de la prorogation est fixée je sais qu'il est d'usage de permettre aux députés de compter les deux derniers jours. Il aurait peut-être été mieux d'insérer une disposition à cet effet dans nos statuts, mais mon honorable ami a sans doute raison de dire que le comptable n'a pas le droit de s'adresser aux *whips*, soit à mon honorable ami le député de Perth-Sud (M. Trow) ou à l'honorable député de la droite (M. Taylor). Le devoir du comptable est de payer suivant la loi. Si nous déclarons, par une résolution de la chambre, qu'il peut considérer la session comme virtuellement terminée deux jours avant la prorogation, c'est fort bien, mais aucun membre de cette chambre ne devrait être obligé de s'adres-

ser au premier ministre ou aux *whips* pour obtenir ce qui lui est légalement dû.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est tout aussi bien contraire à la loi de payer aux députés les deux derniers jours que de leur payer les huit derniers jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député a raison de dire que la coutume de compter les deux derniers jours est tacitement reconnue depuis longtemps, mais l'on m'apprend que ces cas-ci ne sont pas tout à fait tels que les a représentés l'honorable premier ministre, car il s'agit, me dit-on, de députés qui se sont absentés quatre ou cinq jours, indépendamment des cas particuliers en question.

M. MULOCK: Je crois qu'il est très regrettable de permettre aux députés de partir même après que la date de la prorogation est fixée, parce que la coutume est, comme nous le croyons, de garder une forte somme de travail pour les derniers jours de la session, alors que les députés se préparent à partir. Grâce à cette coutume, le gouvernement est directement incité à garder, comme nous savons que cela arrive, plusieurs mesures, qu'il n'aime pas à voir discuter à fond, et dans l'intervalle il permet aux députés de partir. Je crois qu'aucun député ne devrait recevoir le montant entier de son indemnité, tant que la chambre n'a pas terminé sa besogne, et si durant les deux derniers jours nous expédions plus de besogne que dans les deux semaines précédentes, les députés ne devraient pas être payés pour négliger les deux derniers jours de la session. Il est possible que cet usage se soit introduit lorsque la besogne était terminée avant les deux ou trois derniers jours, et qu'il ne restait virtuellement rien à faire, mais maintenant que cette coutume est changée et qu'une grande partie des affaires importantes de la session est expédiée, les deux ou trois derniers jours, je crois que nous devrions abandonner cet usage.

PROROGATION.

M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu la lettre suivante du secrétaire du gouverneur général:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra dans la salle du sénat pour proroger la session du parlement fédéral jeudi le 2 mai, à trois heures.

CHARLES COLVILLE,
Capitaine,

Secrétaire du gouverneur général.

L'honorable Orateur de la chambre des communes.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 151) relatif à certain arrangement y mentionné avec la compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan. — (Sir John A. Macdonald).

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En Comité.)

Résolu, que pour payer les subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice clos le 30 juin 1889, la somme de \$2,090,177.23 soit accordée à même le fonds consolidé du Canada. — (M. Foster.)

M. MULOCK: Avant que le comité lève sa séance, je désire signaler un point qui, je crois, a été soumis au gouvernement non seulement au cours de la présente session, mais pendant les sessions précédentes. Je veux parler de la demande des meuniers d'Ontario qui voudraient être débarrassés de ce qu'ils considèrent comme une distinction injuste pour eux dans leur industrie. Les meuniers du Canada représentent, je crois, une des industries manufacturières les plus importantes du pays.

PRÉSIDENT: Je ne crois guère que ceci se rattache à la résolution.